

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du
Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Saint-Félicien (salle n° 342) située au
1209, boulevard du Sacré-Cœur à Saint-Félicien, le mardi 12 mars 2024.

Étaient présents à cette réunion :

M.	Serge Bergeron	Maire de Roberval
M ^{me}	Marie-Noëlle Bhérer	Mairesse de Saint-Prime
M.	Bernard Boivin	Représentant de Saint-Félicien
M.	Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
M ^{me}	Claire Desbiens	Mairesse de Saint-André
M.	Luc Gibbons	Maire de Saint-Félicien
M ^{me}	Ghislaine M.-Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M.	Gaston Langevin	Représentant de Roberval
M.	Ghislain Laprise	Maire de La Doré
M ^{me}	Claudie Laroche	Représentante de Roberval
M ^{me}	Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales
M.	Guy Privé	Maire suppléant de Sainte-Hedwidge

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet.

MM. Mario Gagnon, directeur général, Steeve Gagnon, directeur général adjoint,
Danny Bouchard, directeur de l'aménagement du territoire, et M^{me} Andrée-Anne Guay,
conseillère en communication, assistent également à la séance.

Point n° 1 de l'ordre du jour
Ouverture de la séance

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus
cordiale bienvenue.

Point n° 2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-053

Sujet : Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à
l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que
présenté.

Point n° 3.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-054

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance du 13 février 2024

Il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à
l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 13 février 2024 soit ratifié
par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 4 de l’ordre du jour
Sujet : Période de questions préenregistrées

M. Jean-François Robert, au nom des citoyens pour le projet d’amélioration du bassin versant de la Petite rivière à l’Ours, a soumis, préalablement à la présente séance, deux questions auprès du directeur général.

Après avoir présenté son préambule, M. Robert, demande au conseil de la MRC du Domaine-du-Roy :

1. De formuler une nouvelle demande de suivi de la qualité de l’eau des bassins versants de son territoire en tenant compte des éléments mentionnés dans son préambule incluant les contaminants comme les pesticides de plastique.

M. le préfet répond qu’après validation de certains éléments du préambule de M. Robert, le conseil de la MRC sollicitera l’avis du chantier Agroalimentaire et de l’Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean afin d’appuyer une éventuelle nouvelle demande de suivi de la qualité de l’eau des bassins versants de son territoire.

2. De mettre en œuvre les moyens dont elle dispose afin d'envisager à court terme l'interdiction du plastique oxobiodégradable sur son territoire. Cela, tant que les résultats de recherche sur l'innocuité de cette pratique ne seront pas publiés par des sources indépendantes. Les études en cours actuellement pouvant s'effectuer sur des superficies réduites, dédiées à l'expérimentation plutôt qu'au gré des ambitions commerciales des promoteurs de cette pratique.

M. le préfet mentionne les démarches déjà entreprises, et celles à venir, notamment auprès d’Agrinova, afin de valider toutes les informations et implications de la demande présentée. Il ajoute que la MRC consultera d’autres intervenants avant de prendre une orientation.

Point n° 5.1 de l’ordre du jour
Sujet : Résumé de la correspondance

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n°s 1 à 18 a été transmis antérieurement à la réunion.

Point n° 5.2 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-055

Sujet : Acceptation des comptes

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes ci-après énumérés soit acceptée.

Association des communicateurs municipaux du Québec	724,34	\$
Association des directeurs municipaux du Québec	270,19	
Association des aménagistes régionaux du Québec	1 675,19	
Baillargeon, Yanick	402,88	
Blackburn & Blackburn	179,13	
Bonneau, Stéphanie	808,20	
Bouchard, Danny	101,00	
Boutique Normand Tanguay	400,00	
Brassard, Claire	83,64	
Café Dominic St-Pierre	6,90	
Conférence régionale des préfets	300,00	
Cuizen l’entrepôt libre-service	77,30	
Dallaire, Nathalie	98,16	
Dépanneur du Parc	208,45	
Desbiens, Charles	215,90	

Doucet, Odrey	809,40	
Dubois Boudreau, Nicolas	50,00	
Fortin, Jonathan	318,00	
Fortin, Annie	141,85	
Gagnon, Mario	183,54	
Garneau, Pierre	125,44	
Gingras, Nancy	85,00	
Guay, Andrée-Anne	298,47	
Trium Médias inc.	988,78	
Julien, Sandra	149,47	
Leclerc, Francis	700,68	
Les produits sanitaires Lépine inc.	36,68	
Mégaburo inc.	834,83	
Praline & Cacao	309,40	
Simard, Jean	73,00	
Service d'intervention de proximité Domaine-du-Roy	36,31	
SolidCAD une compagnie Cansel	2 184,53	
Tremblay, Jérémie	631,42	
Ville de Roberval	1 012,50	
Visa Desjardins	5 447,32	
Vision Informatik inc.	4 423,45	
	Total fonds MRC	<u>24 391,35</u> \$
Trium Médias inc.	330,54	\$
Société de l'assurance automobile du Québec	605,76	
	Total fonds villégiature	<u>936,30</u> \$
Receveur général du Canada	98,34	\$
	Total fonds TPI	<u>98,34</u> \$
	Total des fonds	<u>25 425,99</u> \$

Point n° 6.1.1 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-056

Sujet : Demande d’exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Lot 3 997 388 du cadastre du Québec/Ville de Roberval

Attendu que la Ville de Roberval désire agrandir son périmètre d’urbanisation d’une superficie de 1 020,4 mètres carrés, situé en arrière-lot de la propriété de la société « Les immeubles O.R Ltée », soit le lot 3 997 398 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, afin de lui permettre l’extension de son terrain pour la construction d’une nouvelle concession automobile;

Attendu que le terrain ciblé par la demande d’exclusion n’excède pas la limite arrière des propriétés privées adjacentes ni la limite de l’affectation urbaine de la planification municipale, et que la demande est conforme au règlement de zonage n° 2018-09 de la Ville de Roberval;

Attendu que la « Les immeubles O.R Ltée » ne trouve aucun espace vacant, disponible et adéquat à l’intérieur du périmètre d’urbanisation de la Ville de Roberval qui correspond à ses besoins;

Attendu que la topographie du secteur permet de protéger adéquatement la pratique de l’agriculture dans ce secteur, notamment en conservant une grande zone tampon entre le bas de talus et le haut de talus, partie utilisée à des fins agricoles;

Attendu que la société 9393-8124 Québec inc. faisant affaire sous le nom de « Le Maraîcher du 1^{er} rang » a déjà déplacé l'ensemble des opérations liées à l'entreprise agricole qu'elle exploite à l'autre extrémité de ses lots (à partir du Rang 1), afin d'en faciliter l'accès pour elle et sa clientèle;

Attendu que le chemin d'accès à partir de la route 169 est devenu inutilisable pour la société 9393-8124 Québec inc. faisant affaire sous le nom de « Le Maraîcher du 1^{er} rang » en raison de la vente d'une partie du chemin (partie du lot 3 997 388 du cadastre du Québec);

Attendu que la société « Les immeubles O.R Ltée » propose de concéder, sur sa propriété et celle visée par la demande, un droit de passage en faveur de la société 9393-8124 Québec inc. faisant affaire sous le nom de « Le Maraîcher du 1^{er} rang », advenant un besoin en ce sens pour l'entreprise agricole exploitée par la société 9393-8124 Québec inc.;

Attendu qu'à la suite de la révision de son schéma d'aménagement, la MRC du Domaine-du-Roy avait déjà fait une demande d'exclusion dans le secteur pour une superficie beaucoup plus grande, demande qui avait été refusée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Attendu que la société « Les immeubles O.R Ltée » a déjà déposé une demande d'autorisation sans préciser l'objet et qu'il y a lieu de compléter la demande et de mesurer son impact économique positif tant au niveau des revenus que des emplois et de l'impact positif pour la Ville;

Attendu la résolution n° 2024-053 adoptée par le conseil de la Ville de Roberval lors de la séance du 12 février 2024, laquelle recommande de procéder à la demande d'exclusion;

Attendu le document argumentaire déposé lors de la présente séance, qui inclut l'analyse en vertu des articles 58,2 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) qui font partie intégrante de la résolution;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Ghislain Laprise et résolu et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy juge que la demande d'exclusion déposée par la Ville de Roberval répond aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en rapport avec la consolidation du noyau urbain.

Et demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'exclusion de la zone agricole pour la superficie de 1 020,4 mètres carrés, partie en continuité de la zone agricole permanente de la ville de Roberval, et ce, en conformité des critères des articles 58,2 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles tels que présentés dans le document argumentaire faisant partie intégrante de la présente résolution.

Point n° 6.2.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-057

Sujet : Mandat – Réparation de la véloroute des Bleuets/Chambord (km 110)

Attendu qu'à la suite des inspections annuelles de la véloroute des Bleuets, un bris majeur a été répertorié au kilomètre 110 du circuit, sur le territoire de la municipalité de Chambord;

Attendu qu'il s'agit d'un affaissement de la piste au-dessus d'un ponceau permettant de traverser un cours d'eau;

Attendu qu'afin de procéder à la réparation de la piste en prévision de la prochaine saison, la MRC du Domaine-du-Roy, à titre de MRC mandataire, a sollicité une offre

de service auprès de Meunier Excavation pour effectuer les travaux qui sont estimés par celui-ci à 21 070 \$ plus les taxes applicables;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer à Meunier Excavation le mandat de réparation de la véloroute des Bleuets au kilomètre 110 du circuit, sur le territoire de la municipalité de Chambord, et ce, pour une somme de 21 070 \$ plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit financée à même le fonds d'imprévus du Circuit cyclable.

Point n° 6.2.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-058

Sujet : Programme d'aide à l'entretien de la route Verte – Acceptation du rapport des dépenses 2023-2024

Attendu que le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec a mis en place le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements;

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec confirmait à la MRC du Domaine-du-Roy, agissant comme mandataire de la gestion de l'entretien pour la véloroute des Bleuets, une aide financière pour l'année 2023-2024 pouvant atteindre 267 473 \$ et servant à l'entretien de la route Verte dans les trois municipalités régionales de comté ceinturant le lac Saint-Jean;

Attendu qu'un premier versement représentant 80 % des dépenses admissibles prévues a déjà été transmis à la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que pour obtenir le deuxième versement de l'aide financière consentie, les municipalités régionales de comté doivent adopter un rapport confirmant les dépenses d'entretien réalisées pour l'année financière visée;

Attendu le rapport synthèse des dépenses engagées par les municipalités pour l'entretien de la route Verte, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport synthèse des dépenses engagées par les municipalités régionales de comté pour l'entretien de la route Verte, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, et autorisation de le transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour bénéficier du deuxième versement de l'aide financière 2023-2024.

Point n° 6.3.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-059

Sujet : Autorisation de signature – Convention d'aide financière/Accélérer la transition climatique locale

Attendu que le gouvernement du Québec met en œuvre le Plan pour une économie verte 2030 dans le but d'atteindre, pour 2030, la cible de réduction de 37,5 % des émissions de gaz à effet de serre;

Attendu que la participation et l'engagement des gouvernements locaux et supralocaux sont cruciaux afin d'atteindre ces objectifs;

Attendu qu'en vertu de l'article 15.4.3 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministre de l'Environnement, de la Lutte

contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut également confier à un ministre ou à un organisme public un mandat afin qu'il mette en œuvre, selon ce que le mandat indique, des mesures visant la lutte contre les changements climatiques dans un domaine relevant de ses attributions;

Attendu que le gouvernement du Québec souhaite que les municipalités régionales de comté élaborent un plan climat;

Attendu que les plans climat ont comme objectif de :

1. Favoriser l'acquisition de connaissances sur les émissions de gaz à effet de serre des activités municipales et de la collectivité, ainsi que sur les occasions de les réduire;
2. Favoriser l'acquisition de connaissances sur les risques que posent les changements climatiques pour le milieu municipal et la population, ainsi que sur les moyens les plus appropriés pour s'y adapter;
3. Soutenir les organismes municipaux dans l'identification d'actions prioritaires de lutte contre les changements climatiques.

Attendu qu'en vertu du décret n° 189-2024 du 7 février 2024, la ministre du ministère des Affaires municipales a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 141 565 \$ à la MRC du Domaine-du-Roy, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claire Desbiens, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser le directeur général, M. Mario Gagnon, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme « Accélérer la transition climatique locale » et tout autre document s'y rattachant.

Point n° 6.3.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-060

Sujet : Disposition des matières dangereuses et résiduelles – Système de gestion environnementale/Contrat 2024-2025

Attendu les obligations inscrites à son système de gestion environnementale applicables pour les terres publiques intramunicipales, la MRC du Domaine-du-Roy doit compter sur un site de disposition pour ses matières dangereuses et résiduelles provenant de ses opérations;

Attendu l'entente venue à échéance avec la Société sylvicole Chambord ltée afin d'utiliser ses installations pour la récupération des matières dangereuses des terres publiques intramunicipales de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu la soumission déposée par la Société sylvicole Chambord ltée pour le renouvellement de l'entente afin de couvrir la période 2024-2025, et ce, d'un montant de 400 \$ plus taxes pour les deux années et un taux de 39 \$/unité pour la terre contaminée et de 45 \$/unité pour les solides huileux;

Par conséquent, il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de la Société sylvicole Chambord ltée pour l'utilisation de ses installations de disposition des matières dangereuses et résiduelles pour la période 2024-2025, et ce, d'une somme forfaitaire de 400 \$, plus les taxes applicables, à laquelle s'ajoutent les frais unitaires de disposition de 39 \$/unité pour la terre contaminée et de 45 \$/unité pour les solides huileux.

Point n° 6.3.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-061

Sujet : Avis – Fusion des Agences régionales de mise en valeur des forêts privées du Saguenay et du Lac-Saint-Jean

Attendu que le 9 février dernier, les conseils d'administration des Agences des forêts privées du Saguenay et du Lac-Saint-Jean informaient la MRC du Domaine-du-Roy de leur volonté de fusionner les deux organisations en une seule laquelle couvrirait tout le territoire de la région;

Attendu que cette intention engendrerait des gains significatifs, en permettant notamment de réduire les frais d'administration et d'éviter le dédoublement des efforts pour les membres;

Attendu que les conseils d'administration souhaitent obtenir l'avis de la MRC sur ce projet de fusion avant de pouvoir aller de l'avant;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers de signifier un avis favorable sur le projet de fusion entre les Agences des forêts privées du Saguenay et du Lac-Saint-Jean.

Point n° 7.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-062

Sujet : Aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Relais Saint-André, coop de solidarité

Attendu le prêt extraordinaire de 15 000 \$ accordé au Relais Saint-André, coop de solidarité par la MRC du Domaine-du-Roy (résolution n° 2021-382);

Attendu la convention de prêt signée le 17 décembre 2021 entre le Relais Saint-André, coop de solidarité et la MRC du Domaine-du-Roy, lequel est venu à échéance le 31 décembre 2023;

Attendu que ce prêt de 15 000 \$, sans intérêts, est garanti par une caution de la Municipalité de Saint-André, et que le solde est toujours de 15 000 \$;

Attendu la résolution n° 2022-158 de la Municipalité de Saint-André autorisant le remboursement du prêt du Relais Saint-André à la MRC par l'utilisation de ses enveloppes dédiées au Fonds de développement du Domaine-du-Roy;

Attendu que le comité d'analyse des demandes d'aide financière recommande au conseil de la MRC que le prêt de 15 000 \$ soit remboursé à la MRC à même l'enveloppe locale de Saint-André dans le cadre du Fonds de développement du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers que le prêt de 15 000 \$ soit remboursé à la MRC du Domaine-du-Roy à même l'enveloppe locale de Saint-André dans le cadre du Fonds de développement du Domaine-du-Roy.

Point n° 7.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-063

Sujet : Fonds de développement hydroélectrique – Volet local de Saint-François-de-Sales

Attendu que l'article 5.7 du règlement n° 244-2016 relatif à la constitution du fonds de développement provenant des redevances issues des projets de mise en valeur

hydroélectrique vient prévoir le cumul des enveloppes locales annuelles jusqu'à concurrence de cinq ans;

Attendu que l'article 5.7 prévoit également que si une municipalité excède cette période, la somme de la première année faisant partie du cumul est alors versée au Fonds de développement hydroélectrique –Volet territorial;

Attendu qu'en application de cet article, une somme non engagée de 20 317 \$ par la Municipalité de Saint-François-de-Sales, provenant de son enveloppe locale de 2018, devrait être retournée au volet territorial;

Attendu les circonstances particulières, dont la pandémie, qui ont retardé l'avancement de certains dossiers de la Municipalité de Saint-François-de-Sales;

Attendu que la direction recommande au conseil de la MRC de reporter la date limite au 31 décembre 2024 afin que la Municipalité de Saint-François-de-Sales puisse engager complètement son enveloppe locale disponible en 2018 du Fonds de développement hydroélectrique;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le report de la date limite au 31 décembre 2024 afin que la Municipalité de Saint-François-de-Sales puisse engager complètement son enveloppe locale disponible en 2018 du Fonds de développement hydroélectrique, et ce, d'une somme de 20 317 \$.

Point n° 7.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-064

Sujet : Poursuite du projet pilote – Transport agroalimentaire 02

Attendu que le projet pilote (résolution n° 2020-088) débutera une seconde phase de quatorze mois assurant la continuité du projet, soit la coordination d'un service de livraison de produits locaux agroalimentaires couvrant l'ensemble du territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

Attendu qu'à la suite de la présentation du bilan et des prochaines étapes à franchir, le comité Transport agro 02 recommande que :

- La MRC du Domaine-du-Roy agit comme fiduciaire des sommes du Fonds fertile et signe tout protocole d'entente à cet effet avec le bailleur de fonds, soit la Fédération de l'UPA Saguenay–Lac-Saint-Jean et le dispensateur de services, soit le Tournant 3F;
- Le Réseau régional en alimentation communautaire Saguenay–Lac-Saint-Jean agit comme fiduciaire des sommes provenant du CIUSSS et signe tout protocole à cet effet avec le bailleur de fonds et le mandataire;
- Que chaque municipalité régionale de comté nomme une personne pour la représenter au dit comité;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy accepte :

- D'agir comme fiduciaire des sommes du Fonds fertile et de signer tout protocole d'entente à cet effet avec le bailleur de fonds, soit la Fédération de l'UPA Saguenay–Lac-Saint-Jean et le dispensateur de services, soit le Tournant 3F;
- Que le Réseau régional en alimentation communautaire Saguenay–Lac-Saint-Jean agisse comme fiduciaire des sommes provenant du CIUSSS et signe tout protocole à cet effet avec le bailleur de fonds et le mandataire;

- De nommer M^{me} Jacynthe Brassard, coordonnatrice au développement des milieux, à titre de représentante de la MRC au comité Transport agro 02 et qu'elle soit autorisée à procéder à l'engagement des dépenses et leurs déboursés;
- D'autoriser le directeur général à signer tout protocole en lien avec ce projet.

Point n° 7.4 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-065

Sujet : Bourses au mérite – Cégep de St-Félicien

Il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une somme de 500 \$ au Cégep de St-Félicien dans le cadre du programme de Bourses au mérite 2023-2024.

Point n° 7.5 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-066

Sujet : Mandat d'optimisation de l'application numérique territoriale

Attendu l'application numérique touristique territoriale « Les petites aventures au lac » mise en ligne à l'été 2022;

Attendu le succès remporté par l'application auprès des touristes avec près de 30 000 utilisateurs en deux ans;

Attendu que le chantier Tourisme recommande d'optimiser l'application numérique territoriale;

Attendu la soumission d'optimisation déposée par le fournisseur et créateur de l'application, soit Stratéolab, et ce, d'une somme de 25 000 \$ avant taxes;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission d'optimisation de l'application du fournisseur Stratéolab d'une somme de 25 000 \$ avant taxes.

Que la somme provienne du budget prévu en 2024 du chantier Tourisme, axe de développement 4 – Mobilisation, autorisé par la résolution n° 2024-042.

Point n° 7.6 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-067

Sujet : Adoption – Budget communication et marketing/Parc régional de la Couronne

Attendu la proposition du comité marketing du parc régional de la Couronne afin d'octroyer un budget de 40 000 \$ afin d'assurer la promotion du parc régional de la Couronne en 2024;

Par conséquent, il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M. Ghislain Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le budget de 40 000 \$ demandé pour la promotion du parc régional de la Couronne 2024 selon la ventilation des dépenses proposée par le comité marketing du parc régional de la Couronne.

Que M. Charles Desbiens, conseiller sectoriel en tourisme, est nommé pour en assurer la gestion financière, autoriser l'engagement des dépenses et des déboursés et représenter les intérêts de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 7.7 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-068

Sujet : Octroi d’aides financières – Entente de développement culturel et Fonds régions et ruralité

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d’accepter les projets ci-dessous dans le cadre de l’Entente de développement culturel et du Fonds régions et ruralité.

1. M. Réjean Paré : utilisation de son œuvre Entente de développement culturel	700,00 \$
2. Table de concertation des aînés (CDC DDR, fiduciaire) pour la diffusion d’une pièce de théâtre Entente de développement culturel	4 491,00 \$
3. Chambre de commerce et d’industrie de Saint-Félicien pour le Grand Rendez-vous du bonheur au travail budgets réservés pour les saines habitudes de vie (Fonds régions et ruralité et sommes en fiducie), et ce, conditionnellement à l’appui du comité des saines habitudes de vie	10 000,00 \$
	15 191,00 \$

Point n° 7.8 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-069

Sujet : Octroi d’un mandat mutualisé dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal – Changement de mandataire

Attendu l’aide financière accordée à la MRC du Domaine-du-Roy de 50 000 \$ dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal et de 9 182 \$ provenant de Concert’action du Lac;

Attendu que cette aide financière vise à réaliser des consultations auprès des jeunes et des acteurs qui interviennent auprès d’eux afin de faire un portrait des enjeux qui les préoccupent et un plan d’action concret visant à permettre une plus grande présence des jeunes dans la MRC et à les mobiliser autour d’un comité jeunesse consultatif;

Attendu que l’objectif est de s’inscrire dans une démarche qui sera complémentaire aux travaux, plans d’action et stratégies déjà en cours sur le territoire, et d’avoir une sensibilité particulière pour les jeunes;

Attendu la résolution n° 2023-190 octroyant un mandat mutualisé dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal pour l’embauche d’une ressource à raison de 10 h par semaine sur une période estimée de trente mois à Santé mentale Québec, et ce, dans le contexte d’un partenariat entre le comité santé mentale positive et la Table jeunesse Domaine-du-Roy;

Attendu l’évolution du projet et qu’il s’avère que le mandat mutualisé :

- Sera d’une durée de dix-huit à vingt-quatre mois;
- Touchera principalement les enjeux préoccupant les jeunes et leur santé mentale positive;
- Sera financé par les sommes provenant du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal, Concert’action du Lac ainsi qu’une somme de 150 000 \$ provenant du CIUSSS Saguenay–Lac-Saint-Jean, et ce, pour l’embauche d’une ressource et la réalisation d’initiatives;
- Sera géré par la Table jeunesse Domaine-du-Roy qui comprend près d’une trentaine de partenaires du territoire;

Attendu que la Maison de la famille Éveil-Naissance est la fiduciaire et mandataire du projet nommé par la Table jeunesse Domaine-du-Roy et fera l'embauche et la gestion de la ressource avec le soutien des maisons des jeunes et du comité de coordination de la Table à laquelle la MRC siège;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le changement de mandataire en l'organisme Maison de la famille Éveil-Naissance pour la gestion du projet mutualisé du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal.

Que M^{me} Jacynthe Brassard, coordonnatrice au développement des milieux, est nommée à titre de représentante de la MRC du Domaine-du-Roy à la Table jeunesse Domaine-du-Roy et est autorisée à procéder à l'engagement des dépenses et leurs déboursés.

Que la résolution n° 2023-190 est abrogée.

Point n° 8.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-070

Sujet : Adoption – Règlement n° 315-2024 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2024-2031 de la MRC du Domaine-du-Roy

RÈGLEMENT N° 315-2024

« Règlement n° 315-2024 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2024-2031 de la MRC du Domaine-du-Roy »

Attendu que l'article 53.7 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE) prévoit que plusieurs municipalités régionales peuvent s'entendre pour établir conjointement un plan de gestion des matières résiduelles;

Attendu que les MRC du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine et de Lac-Saint-Jean-Est désirent réviser conjointement leur plan de gestion des matières résiduelles;

Attendu que les MRC du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine et de Lac-Saint-Jean-Est ont constitué la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean;

Attendu qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la MRC du Domaine-du-Roy doit réviser son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) qui est en vigueur depuis le 18 février 2017;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a accepté par la résolution n° 2021-074 que son PGMR soit réalisé conjointement avec les MRC de Maria-Chapdelaine et de Lac-Saint-Jean-Est;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a délégué par la résolution n° 2021-075 à la Régie des matières résiduelles (RMR) du Lac-Saint-Jean, la responsabilité d'élaborer un projet de PGMR;

Attendu que les MRC du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine et de Lac-Saint-Jean-Est doivent établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de leurs territoires conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et qu'elles doivent le réviser aux sept ans;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a adopté le 13 juin 2023, par sa résolution n° 2023-197, son projet conjoint de PGMR;

Attendu que conformément à la LQE, la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean a tenu des séances de consultation publique et a apporté les modifications nécessaires à son projet conjoint de PGMR pour tenir compte des avis reçus;

Attendu que RECYC-QUÉBEC a émis, le 8 février 2024, un avis indiquant que le projet de PGMR était conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

Attendu que, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC du Domaine-du-Roy entre en vigueur;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 13 février 2024 et que le dépôt du projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte le Règlement n° 315-2024 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031 de la MRC du Domaine-du-Roy, lequel statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ADOPTION

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles, suivant la transmission d'un avis de conformité par RECYC-QUÉBEC, et déclaré conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations du gouvernement par cette dernière, est adopté.

ARTICLE 3 PLAN DE GESTION

Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031 de la MRC du Domaine-du-Roy et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récépissé.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR entrera en vigueur le jour de l'adoption du présent règlement.

ARTICLE 5 TRANSMISSION

Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR 2024-2031.

Point n° 8.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-071

Sujet : Autorisation de versement – Contribution financière/Quincaillerie Réemploi +

Attendu la confirmation de la participation financière de la MRC du Domaine-du-Roy au projet Réemploi+, autorisée par la résolution n° 2022-245;

Attendu que le conseil de la MRC souhaite verser en 2024 les versements prévus pour les années 2024 et 2025;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M^{me} Claire Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une somme de 100 000 \$ à Réemploi+ à titre de contribution prévue pour les années 2024 et 2025.

Que la participation financière provienne du surplus accumulé de la MRC du Domaine-du-Roy, et ce, tel qu’initialement prévu.

Point n° 9.1 de l’ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-072

Sujet : Analyse de sécurité routière – Route 169/Secteur Val-Jalbert

Attendu les problématiques de sécurité routière constatées sur la route 169 dans le secteur du Village historique de Val-Jalbert, notamment en ce qui concerne l’accès au village et au site de minichalets;

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) a émis des recommandations le 15 juin 2023, proposant diverses interventions visant à améliorer la sécurité dans ce secteur, certaines ayant été mises en œuvre au cours de l’été 2023;

Attendu que les mesures proposées incluent notamment une modification du marquage au sol des voies en provenance de Roberval, une meilleure délimitation des entrées charretières au site de minichalets et des modifications à la signalisation verticale;

Attendu que ces mesures sont jugées largement insuffisantes pour réduire de manière significative les risques d’accident aux points critiques, particulièrement à l’entrée du site des minichalets;

Attendu que la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert a interpellé la MRC du Domaine-du-Roy afin d’obtenir son appui en vue de demander au MTMD de réaliser une analyse de sécurité approfondie dans l’ensemble de ce secteur, axée sur les aspects suivants :

- Réduction de la vitesse permise sur ce tronçon de la route 169;
- Reconfiguration des couloirs de circulation, notamment des voies de dépassement;
- Amélioration de la signalisation, en annonçant clairement les accès aux différents sites;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l’unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy appuie la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert dans ses démarches et demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de procéder à une analyse de sécurité routière approfondie pour le secteur de la route 169 donnant accès aux différentes zones d’opération du site touristique.

Point n° 9.2 de l’ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-073

Sujet : Autorisation de signature – Convention pour le versement d’une aide financière au transport collectif pour l’exercice financier 2023-2024

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a octroyé une aide financière de 196 039 \$ à la MRC du Domaine-du-Roy, et ce, pour soutenir la relance des services de transport collectif pour l’exercice financier 2023-2024;

Attendu que l’aide financière octroyée est composée d’un montant de 96 378 \$ destiné aux services de transport régional et d’un montant de 99 661 \$ destiné aux services de transport adapté;

Attendu qu’une convention d’aide financière (CAF) déterminant les modalités de versement de l’aide financière a été transmise avec la lettre d’octroi et le conseil doit en autoriser la signature;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le préfet et le directeur général à signer la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour le versement d'une aide financière d'une somme de 196 039 \$ pour soutenir la relance des services de transport collectif pour l'exercice financier 2023-2024.

Point n° 9.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-074

Sujet : Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Prolongement de la route 170

Attendu le projet de prolongement de la route 170 visant à relier les deux sous-régions du Saguenay et du Lac-Saint-Jean;

Attendu le positionnement historique de toutes les municipalités régionales de comté et municipalités du Lac-Saint-Jean pour le tracé sud pour le contournement de la municipalité de Saint-Bruno;

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) privilégie maintenant, de son propre chef, le tracé nord;

Attendu que le MTMD devra procéder à une étude d'impact avant la réalisation du projet;

Attendu que les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy veulent s'assurer d'une fluidité de la circulation pour les véhicules en provenance ou en direction du territoire de la MRC;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claire Desbiens, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'inclure dans l'étude d'impact des aménagements routiers qui assureront une fluidité de la circulation des véhicules en provenance ou en direction du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy, soit des carrefours giratoires aux intersections de la route 169 et de la route 170, ainsi que du 6^e Rang et de la route 170.

Que la présente résolution soit transmise à M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, à M^{me} Nancy Guillemette, députée de Roberval et à M. Donald Boily, directeur régional du ministère des Transports et de la Mobilité durable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Que la présente résolution soit également transmise à chacune des municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy pour appui.

Point n° 10.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-075

Sujet : Plan d'action en cybersécurité

Attendu le plan d'action élaboré par le comité réseautique en matière de cybersécurité visant à recommander des stratégies, politiques informatiques et mode de gestion de la réseautique de la MRC du Domaine-du-Roy afin de permettre l'utilisation d'une infrastructure fiable, performante et sécuritaire;

Attendu que le plan d'action ainsi que l'échéancier de sa mise en œuvre a fait l'objet de discussions avec les directeurs généraux des municipalités;

Attendu qu’une partie de ces recommandations est déjà mise en place ou partiellement implantée;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter le plan d’action suivant en matière de cybersécurité visant à recommander des stratégies, politiques informatiques et mode de gestion de la réseautique de la MRC du Domaine-du-Roy afin de permettre l’utilisation d’une infrastructure fiable, performante et sécuritaire :

- Six mesures à implanter au niveau de la structure territoriale du réseau qui relève de la MRC du Domaine-du-Roy;
- Quatre mesures à implanter conjointement par l’ensemble des organisations (MRC du Domaine-du-Roy et municipalités);
- Onze mesures obligatoires à implanter individuellement dans chaque organisation municipale.

Point n° 10.2 de l’ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-076

Sujet : Autorisation d’embauche – Chargé de projet/Véloroute des Bleuets

Attendu qu’en novembre 2018, le comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets recommandait à l’ensemble des municipalités régionales de comté d’adopter le Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023;

Attendu que le Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023 (PGIC) prévoit 9,6 M\$ d’investissements pour des projets de bonification de la véloroute;

Attendu la recommandation du comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets de procéder à l’embauche d’un chargé de projet responsable de la mise en œuvre du PGIC;

Attendu que le poste de chargé de projet responsable de la mise en œuvre du PGIC est à pourvoir de nouveau;

Attendu qu’au terme du processus de sélection, le comité d’embauche recommande de retenir la candidature de M. Dany Prince, détenteur d’un baccalauréat en génie de la construction;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l’unanimité des conseillers d’embaucher M. Dany Prince à titre de chargé de projet pour la mise en œuvre du Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023, à compter du 11 mars 2024, et ce, selon les modalités de la lettre d’embauche.

Point n° 10.3 de l’ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-077

Sujet : Autorisation d’embauche – Technicien en foresterie (étudiant)

Attendu que dans le cadre des activités déléguées de la gestion foncière de la villégiature et de la gestion des terres publiques intramunicipales, la saison estivale constitue une période très occupée au Service de l’aménagement du territoire;

Attendu que la MRC a la possibilité d’accueillir un étudiant dans le cadre d’un programme alternance travail-études pour combler ses besoins et que le Service de l’aménagement du territoire recommande l’embauche de M. Charles Duchesne, étudiant en technologie forestière du Cégep de Chicoutimi;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claire Desbiens, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'embauche de M. Charles Duchesne à titre de technicien en foresterie, et ce, selon les modalités de la lettre d'embauche.

Que les fonds nécessaires pour assumer tous les frais relatifs à cette embauche proviennent du fonds de mise en valeur des TPI.

Point n° 11.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-078

Sujet : Avenant à l'entente contractuelle n° 1350 – Établissement d'un plan mutuel pour la protection contre l'incendie et autres types de risques

Attendu l'avenant à l'entente contractuelle n° 1350 visant à retirer le sauvetage sur glace de l'entente intervenue entre la MRC du Domaine-du-Roy, la Ville de Roberval et la communauté de Mashteuiatsh pour l'établissement d'un plan mutuel de protection contre l'incendie et autres types de risques;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la signature de l'avenant à l'entente contractuelle n° 1350 visant à retirer le sauvetage sur glace de l'entente intervenue entre la MRC du Domaine-du-Roy, la Ville de Roberval et la communauté de Mashteuiatsh pour l'établissement d'un plan mutuel de protection contre l'incendie et autres types de risques.

Point n° 17 de l'ordre du jour

Sujet : Période de questions

M. Louis-Marie Bhérer interroge les membres du conseil au sujet de la sécurité et de la signalisation dans le parc régional de la Couronne, secteur La Doré.

Point n° 18 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-079

Sujet : Levée de la séance

Sur proposition de M^{me} Claudie Laroche, la séance est levée.

En signant ce procès-verbal, le préfet confirme qu'il renonce à son droit de refuser de signer les règlements et résolutions contenus au présent procès-verbal, tel que ce droit est prévu à l'article 142 (3) du Code municipal du Québec.

Yanick Baillargeon
Préfet

Mario Gagnon
Directeur général